

## 2022-2023 : Sommaire des frais académiques AU PRIMAIRE et AU SECONDAIRE

Année 2022-2023 : AU PRIMAIRE et AU SECONDAIRE	
Frais de scolarité	4 500 \$
Frais de garde (FG) : admissibles au crédit d'impôt	4 080 \$
Frais d'inscription	150 \$
Frais de matériel pédagogique	300 \$
Contribution obligatoire : don	1 000 \$
<b>Total coût avant avantages fiscaux</b>	<b>10 030 \$</b>

Voir notes en page 2

Voir notes en page 2

Exemple : si le revenu familial est de 50 197\$ à 100 392\$	
Avantage fiscal Provincial (70%) sur le Frais de garde (FG)	-2 856 \$
Avantage fiscal Fédéral (17%) sur le Frais de garde (FG)	-694 \$
Avantage fiscal Provincial ET Fédéral (49%) sur le Don	-494 \$
<b>Total coût réel net après avantages fiscaux (provincial ET fédéral) lorsque le revenu familial est de 50 197 \$ à 100 392 \$</b>	<b>5 986 \$</b>

Voir notes en page 2 pour précisions

Voir surligné en gris dans le tableau ci-dessous

### Calculs du coût réel net après avantages fiscaux selon le revenu familial

Le tableau suivant présente les coûts estimatifs nets annuels totaux incluant les frais de scolarité, de garde (pour le temps d'encadrement durant la journée d'école), d'inscription, de matériel pédagogique et la contribution obligatoire (don) ainsi que les avantages fiscaux selon le revenu familial.

Revenu familial Minimum	Revenu familial Maximum	Tx crédit d'impôt PROVINCIAL	Tx déduction d'impôt FÉDÉRAL	Coûts estimatifs réels annuels totaux après avantages fiscaux sur les frais de garde (FG) et le don pour le PRIMARE et le SECONDAIRE	
				Incluant avantage PROVINCIAL ET FÉDÉRAL sur le FG. Voir note 1	Incluant avantage PROVINCIAL seulement sur le FG. Voir note 2
0 \$	21 555 \$	78%	13%	5 823 \$	6 354 \$
21 555 \$	38 010 \$	75%	13%	5 946 \$	6 476 \$
38 010 \$	39 415 \$	74%	13%	5 986 \$	6 517 \$
39 415 \$	40 830 \$	73%	13%	6 027 \$	6 558 \$
40 830 \$	42 220 \$	72%	13%	6 068 \$	6 598 \$
42 220 \$	43 635 \$	71%	13%	6 109 \$	6 639 \$
43 635 \$	50 197 \$	70%	13%	6 150 \$	6 680 \$
50 197 \$	100 392 \$	70%	17%	5 986 \$	6 680 \$
100 392 \$	104 170 \$	70%	22%	5 782 \$	6 680 \$
104 170 \$	155 625 \$	67%	22%	5 905 \$	6 802 \$
155 625 \$	221 708 \$	67%	25%	5 782 \$	6 802 \$
221 708 \$	et plus	67%	28%	5 660 \$	6 802 \$

### Notes et informations additionnelles :

1. incluant l'avantage provincial ET fédéral sur frais de garde (FG) ET l'avantage fiscal provincial et fédéral pour le don.
2. incluant l'avantage provincial seulement sur frais de garde (FG) ET l'avantage fiscal provincial et fédéral pour le don.

**IMPORTANT : voir notes suivantes en page 2 de ce document.**

**3. Les frais de garde (FG) :** pour le primaire et le secondaire, des frais de garde correspondants aux heures d'encadrement non pédagogique (récréations, heure du repas, etc.) que votre enfant passe à l'école sous la responsabilité de ses professeurs sont payés par toutes les familles et sont facturés comme des **frais de garde admissibles au crédit d'impôt provincial de 67% à 78%** selon votre revenu familial. **Des remboursements anticipés mensuels** sont possibles pour ce crédit d'impôt provincial. Ces frais de garde pour les heures d'encadrement sont aussi éligibles, à certaines conditions, à une **déduction d'impôt fédérale ayant un effet net de 13% à 28%**.

**4. Service de garde après l'école :** si votre enfant bénéficie aussi du service de garde après l'école, au taux horaire de 8.50\$/h, le montant de frais de garde sera supérieur aux montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

**5. La contribution obligatoire (don)** de 1000\$ donne accès à un **crédit d'impôt de 49%**.

**6. Dates de paiement des différents frais :** Les frais de scolarité (incluant les frais de garde) sont payables, au choix du parent, par 2 versements (1er septembre et 1er février) ou 10 versements égaux (le 1er du mois ou le 20e jour du mois, de septembre à juin). Le frais d'inscription est payable au moment de l'inscription et est non remboursable. Le frais de matériel pédagogique ainsi que la contribution obligatoire (don) sont tous deux payables le 1er septembre et sont non remboursables.

**7. Programme d'ajustement des frais de scolarité (aide financière):** veuillez contacter Hélène Porcher à [info@ecoleimagine.org](mailto:info@ecoleimagine.org) pour en savoir plus.

**8. Tableau ci-dessus :** produits en collaboration avec un expert-comptable, ces estimés de coûts nets sont basés sur les tables d'impôt 2022. Pour le calcul de la déduction d'impôt fédéral nous avons utilisé un revenu familial réparti également entre les deux conjoints. Chaque situation familiale étant différente, veuillez valider auprès de votre comptable la façon dont cela s'articule dans votre situation spécifique.

**9. Conditions d'admissibilité pour le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant (provincial) :**

L'enfant âgé de moins de 16 ans est à votre charge ou à celle de votre conjoint. Vous résidez au Québec le 31 décembre de l'année imposable précédente. Vous ou votre conjoint êtes employés, exploitez une entreprise, faites de la recherche, êtes activement en recherche d'emploi, êtes aux études à temps plein ou en partie, ou êtes en congé parental. L'enfant vit avec vous au moment où vous avez payé les frais de garde. Voir les conditions complètes d'admissibilité ici : <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/conditions-dadmissibilite/>

**10. Comment faire votre demande de remboursement du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant (provincial) :**

- **Soit de manière anticipée**, pour recevoir vos versements tous les 15 du mois, tout au long de l'année où les frais sont engagés. Contactez Hélène Porcher à [info@ecoleimagine.org](mailto:info@ecoleimagine.org) pour obtenir les formulaires complétés. Revenu Québec estime un délai de 45 jours suivant la date à laquelle ils reçoivent votre demande et le premier versement anticipé de crédit d'impôt.

- **Soit a posteriori**, dans votre déclaration fiscale l'année suivante, pour les frais engagés l'année précédente.

- **Toutes les familles recevront le relevé 24 pour frais de garde d'enfants** en février 2023 pour les frais effectivement engagés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et en février 2024 pour les frais engagés en 2023.

**11. Déduction d'impôt fédérale pour frais de garde d'enfants :**

Cette déduction s'applique au moment de remplir votre déclaration d'impôt. Plusieurs conditions s'appliquent. La principale étant que la déduction doit s'appliquer sur la personne qui a le revenu net le moins élevé des 2 conjoints. De plus, il y a un plafond de déduction de 8 000 \$/an pour les enfants de moins de 7 ans et de 5 000\$/an pour les enfants de 7 à 16 ans. Voir <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-21400-frais-garde-enfants.html>

**Pour toute question relative aux frais de scolarité ou aux admissions**, veuillez contacter Hélène Porcher à [info@ecoleimagine.org](mailto:info@ecoleimagine.org). Nous vous remercions de votre confiance et de votre engagement au sein de l'École Imagine !